

Réf.	2022	034
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
26/08/2022	02/09/2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle Georges Blanc, située 1 place de la Mairie à Fontenay-lès-Briis, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

**Mmes**, Séverine ARTUS, Marjorie DELANGUE, Catherine DUPONT, Emmanuelle DUVAL, Eléanore HENNOCCQ, Laurence JALABERT, Gaële JOAO, et Anne-Rose NORDBERG

**MM.** Jérémie BRUNEL, Thierry DEGIVRY, Francis FRAPIER, Jean-Paul JACQUET, Thierry LAVAUD et Éric SCHMIDT

**Absents ayant donné procuration à :**

Manuel CIPRES a donné pouvoir à Thierry DEGIVRY  
Emmanuel GOBLET a donné pouvoir à Francis FRAPIER  
Géraldine MARCADÉ a donné pouvoir à Catherine DUPONT  
Stéphane RABY a donné pouvoir à Séverine ARTUS  
Cécile MAINGONNAT a donné pouvoir Laurence JALABERT

Anne-Rose NORDBERG a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION DE POSTE**

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'intégration.

**CONSIDERANT** le dernier tableau des emplois adopté par délibération n°2021 045 lors du Conseil municipal du 18 novembre 2021,

**CONSIDERANT** la création d'1 emploi de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, pour l'arrivée d'un agent communal, titulaire de ce grade,

**CONSIDERANT** la nécessité de conserver le poste de Rédacteur territorial pour permettre d'appliquer un avancement de grade prévu dans les lignes directrices de gestion 2020-2026,

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20220901-2022\_034-DE  
Date de télétransmission : 02/09/2022  
Date de réception préfecture : 02/09/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTÉ** la création d'emploi ainsi proposée

**ACTÉ** le tableau des emplois modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**TRANSMET** au représentant de l'Etat et au Centre de gestion le tableau des effectifs, modifié comme ci-dessous :

		Nbr d'agent Equivalent TP A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Adjoint administratif	C	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1
Rédacteur territorial	B	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoint technique	C	4
Adjoint technique principal de 2e classe	C	2
Agent de maîtrise	C	1
Technicien territorial	B	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
ATSEM principal de 2e classe	C	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
Adjoint d'animation territorial	C	2
Animateur	B	1
<b>FILIERE TERRITORIALE POLICE</b>		
Brigadier-chef principal	C	1
		21

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102431-20220901-2022\_034-DE  
Date de télétransmission : 02/09/2022  
Date de réception préfecture : 02/09/2022